

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-RICI-20-30-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 05/08/2015

### **BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur d'oeuvres d'intérêt général ou d'organismes agréés**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Réductions et crédits d'impôt

Titre 2 : Réductions d'impôts

Chapitre 3 : Mécénat ou Réduction d'impôt pour les dons en faveur d'œuvres d'intérêt général ou d'organismes agréés

#### **1**

Les dons effectués par les entreprises au profit des organismes cités aux dispositions de l'article [238 bis du CGI](#) issues de l'article [6 de la loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations](#) ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % des versements pris dans la limite unique de 5 % du chiffre d'affaires des entreprises donatrices.

#### **10**

Par conséquent, seront successivement abordées les aspects suivants:

- champ d'application de la réduction d'impôt (section 1, cf. [BOI-BIC-RICI-20-30-10](#)) ;
- détermination de la réduction d'impôt (section 2, cf. [BOI-BIC-RICI-20-30-20](#)) ;
- utilisation de la réduction d'impôt (section 3, cf. [BOI-BIC-RICI-20-30-30](#)).